

DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE (ETABLISSEMENT ETABLI EN FRANCE)

La demande doit être faite auprès de la CCI du lieu de l'établissement

En cas de nomination ou changement de directeur : avant tout dépôt de dossier, merci de faire préalablement valider les conditions d'aptitude professionnelle par la CCI

LISTE DES PIECES JUSTIFICATIVES

❖ OUVERTURE D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT OU PREMIERE DEMANDE DE RECEPISSE DE DECLARATION PREALABLE

- ✓ L'imprimé CERFA de déclaration préalable d'activité (n°15312*01) dûment complété et signé par le directeur de l'établissement (ou le représentant légal s'il n'y a pas de directeur nommé).
- ✓ Pour le directeur de l'établissement secondaire (**uniquement si celui-ci est différent du chef d'entreprise ou du représentant légal**) si l'aptitude n'a pas été validée préalablement à la demande de récépissé : copie des diplômes, titres et/ou bulletins de salaire attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle (cf. liste « [validation préalable de l'aptitude professionnelle](#) »).
- ✓ Un extrait L-Bis du RCS de moins de 1 mois pour l'établissement secondaire.
- ✓ Un extrait K-Bis du RCS de moins de 1 mois pour l'entreprise.
- ✓ Pour le directeur de l'établissement (ou le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas eu de nomination d'un directeur) :
 - une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
 - et s'il n'est pas de nationalité française :
 - si nationalité d'un autre pays de l'Union Européenne : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine (modèle à télécharger [ici](#)).
 - si nationalité d'un pays hors de l'Union Européenne et établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.

❖ MODIFICATION D'ADRESSE DE L'ETABLISSEMENT OU CHANGEMENT DE DIRECTEUR

- ✓ L'imprimé CERFA de déclaration préalable d'activité (n°15312*01) dûment complété et signé par le directeur de l'établissement (ou le représentant légal s'il n'y a pas de directeur nommé).
- ✓ Pour le nouveau directeur de l'établissement (**uniquement si celui-ci est différent du chef d'entreprise ou du représentant légal**), si l'aptitude n'a pas été validée préalablement à la demande de récépissé : copie des diplômes, titres et/ou bulletins de salaire attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle (cf. liste « [validation préalable de l'aptitude professionnelle](#) »).
- ✓ Un extrait L-Bis du RCS à jour et de moins de 1 mois pour l'établissement secondaire.

- ✓ Pour le nouveau directeur de l'établissement (ou le chef d'entreprise ou le représentant légal s'il n'y a pas eu de nomination d'un directeur) :
 - une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité recto-verso ou passeport ou extrait d'acte de naissance ou titre de séjour pour un ressortissant d'un Etat tiers).
 - et s'il n'est pas de nationalité française :
 - si nationalité d'un autre pays de l'Union Européenne : une autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine (modèle à télécharger [ici](#)).
 - si nationalité d'un pays hors de l'Union Européenne et établi en France : un extrait du casier judiciaire datant de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative de cet Etat.
- ✓ Le nouveau récépissé sera délivré, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancien récépissé.

**REMUNERATION POUR L'INSTRUCTION ET LA DELIVRANCE DU RECEPISSE
DE DECLARATION PREALABLE D'ACTIVITE :**

96 € (Arrêté du 10 février 2020)

Règlement par chèque libellé à l'ordre de la CCI DU CANTAL



La seule instruction est tarifée au montant de la formalité. Ainsi tout dossier incomplet qui devra être rejeté car non complété dans les délais donnera lieu à encaissement du coût de la formalité.

ENVOI DU DOSSIER : Si le dossier est envoyé par courrier, celui-ci doit être envoyé en recommandé

La CCI se réserve le droit de vous demander des pièces complémentaires lors de l'instruction de votre dossier.